



Aubergenville, le 13 OCT. 2025

ARR2025_156

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

OBJET : MISE A JOUR N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et suivants, L.152-7 et suivants, L.153-60 et suivants, R.151-51 et suivants et R.153-18,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2024-11-28-0002 du 28 novembre 2024 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux pour la commune de Follainville-Dennemont,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-06-30_18 du 30 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-12-14_39 du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification générale n°1 du PLUi,

VU la délibération du Conseil municipal de Villennes-sur-Seine n°2024/046 du 10 octobre 2024 portant instauration d'un périmètre d'étude - château d'Acqueville,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-12-19_12 du 19 décembre 2024 portant approbation du plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le plan de zonage des eaux pluviales de la commune de Perdreauville,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-04-10_17 du 10 avril 2025 portant approbation des plans de zonage d'assainissement collectif et non collectif ainsi que les plans de zonage pluvial des communes de Limay, Porcheville, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père et Guitrancourt,

VU la délibération du Conseil municipal de Follainville-Dennemont n°2025-02-12 du 11 juin 2025 soumettant les divisions volontaires, en propriété et en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager sur le territoire communal à une procédure de déclaration préalable,

Accusé de réception en préfecture

078-200059889-20251013-ARR2025156_1

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-06-26_08 du 26 juin 2025 portant abrogation de la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-06-27_35 du 27 juin 2024 et fixant un taux de la Taxe d'Aménagement Majorée à 20 % sur la zone UBa de Meulan-enYvelines et de Gaillon-sur-Montcient à l'échelle de l'OAP « secteur des Aulnes »,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-06-26_09 du 26 juin 2025 fixant un taux de la Taxe d'Aménagement Majoré à 20 % sur une partie de la zone 1AUDa à l'échelle de l'OAP « Fontaine Saint-Séverin » et sur une partie des zones 1AU et NV à l'échelle de l'OAP « Allée de la Garenne » sur la commune de Porcheville,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-06-26_10 du 26 juin 2025 fixant un taux de la Taxe d'Aménagement Majoré à 20 % à l'échelle de l'OAP « secteur Breteuil », des secteurs « Périmètre d'étude de l'avenue d'Acqueville », « Terrain 656 de la rue de la Clémenterie » et « Terrain 290 de la rue des Iselles » sur la commune de Villennes-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-06-26_22 du 26 juin 2025 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2024-12-05_14 du 5 décembre 2024 portant approbation du périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) et de la convention entre la Communauté urbaine, la commune de Rosny-sur-Seine et l'opérateur Green City Immobilier,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2025-06-05_17 du 5 juin 2025 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la commune d'Andrésy, la société Citallios et l'Etat dans le cadre du projet de renouvellement urbain du site de la gare à Andrésy,

VU le porter à connaissance de l'Etat daté du 22 novembre 2024 concernant les risques industriels liés aux effets produits par la société France Boissons sur la commune de Buchelay,

VU l'arrêté du Président n°ARR2020_014 du 10 mars 2020 portant sur la mise à jour n°1 du PLUi,

VU l'arrêté du Président n°ARR2021_099 du 15 décembre 2021 portant sur la mise à jour n°2 du PLUi,

VU l'arrêté du Président n°ARR2022_104 du 22 juin 2022 portant sur la mise à jour n°3 du PLUi,

VU l'arrêté du Président n°ARR2023_114 du 24 octobre 2023 portant sur la mise à jour n°4 du PLUi,

VU l'arrêté du Président n°ARR2024_089 du 16 octobre 2024 portant sur la mise à jour n°5 du PLUi,

VU l'arrêté du Président n°ARR2025_012 du 4 février 2025 portant sur la mise à jour n°6 du PLUi,

VU l'arrêté du Président n°ARR2022_017 du 26 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Maryse DI BERNARDO, 1^{ère} Conseillère déléguée à l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le dossier de PLUi de la Communauté urbaine pour intégrer l'ensemble des éléments mis à jour dans chaque pièce concernée,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le dossier de PLUi de la Communauté urbaine est mis à jour. A cet effet, les documents suivants sont mis à jour :

- partie 4 du rapport de présentation – Evolution du PLUi ;
- partie 1 des annexes – Servitudes d'utilité publique (SUP) ;
- partie 2 des annexes – Annexes à l'article R.151-52 ;
- partie 3 des annexes – Annexes à l'article R.151-53 ;
- partie 4 des annexes – Documents à titre d'information complémentaire.

ARTICLE 2 : Le contenu de la mise à jour n°7 du PLUi de la Communauté urbaine est annexé au présent arrêté. Cette annexe porte notamment sur :

- les périmètres d'études ;
- les divisions foncières ;
- les projets urbains partenariaux ;
- le plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux ;
- les plans de zonage d'assainissement collectif et non collectif ainsi que les plans de zonage des eaux pluviales ;
- le taux de la taxe d'aménagement majoré ;
- le porter à connaissance de l'Etat concernant le risque industriel.

ARTICLE 3 : Cet arrêté de mise à jour du dossier de PLUi approuvé le 16 janvier 2020 fera l'objet de l'information suivante :

- il sera consultable sur le site internet de la Communauté urbaine « <https://gpseo.fr/article/le-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui> » dans le dossier de PLUi approuvé ;
- il sera mis à disposition du public sur le site de la Communauté urbaine situé à Magnanville : Rue des Pierrettes, 78200 Magnanville (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle). La prise de rendez-vous préalable est nécessaire par mail à construireensemble@gpseo.fr ;
- il sera versé sur le site du Géoportail de l'urbanisme conformément aux dispositions prévues à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des 73 communes de la Communauté urbaine.

Acte publié ou notifié le : 13/10/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 13/10/2025

Exécutoire le : 13/10/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

Pour le Président et par délégation,
La 1ère conseillère déléguée à l'urbanisme



Maryse D'BERNARDO